

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

COMMUNE DE  
ST TRIVIER SUR MOIGNANS

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 17 septembre 2020**

**Numéro de l'acte :**

2020 / 46.1

**Nombre de membres :**

| Afférents au<br>Conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part<br>à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|----------|--|
| 19                                | 19          | 17       | 19                                     |

**Nature de l'acte :**

2.1. Urbanisme / Documents d'urbanisme

**Date de la convocation :**

9 septembre 2020

L'an deux mille vingt,  
et le dix-sept septembre,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur LANIER Marcel, Maire.

**Présents :** Messieurs LANIER - MUZY- COLLOVRAY - MONTRADE - CORGE - MERCIER - GIRARD - GIVRE - Mesdames MOREL PIRON - STREMSDOERFER - GUICHARD - MOYER - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD - MARTY

Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur GIVRE

Monsieur VERNAY est représenté par Madame MOREL PIRON

**Monsieur MUZY a été élu Secrétaire de séance.**

**Objet :** PLU - approbation modification simplifiée n°1



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération n°2016/47 du 24/11/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/03 du 20/02/2020 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/66 du 11/03/2020 engageant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/25 du 18/06/2020 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes transmis le 23/03/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain en date du 30/04/2020, sous réserve de la prise en considération de la remarque visant à renforcer la justification dans la notice explicative de l'identification d'un nouveau bâtiment autorisé à changer de destination.

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain en date du 16/06/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 12/05/2020 ;

Entendu les motifs présentés par Monsieur le Maire à savoir :

- l'intérêt de permettre l'évolution à l'article A2 du règlement afin que celui-ci autorise tous changements de destination, quelque soit sa destination initiale, vers de l'habitation ;
- le besoin d'ajouter une nouvelle construction autorisée à changer de destination ;
- la nécessité de simplifier la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone agricole ;

Entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public présenté par le maire qui précise qu'aucune observation n'a été consignée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément aux articles L. 153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **DECIDE** d'adopter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Madame la préfète.

La modification simplifiée n°1 adoptée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à Madame la Préfète,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Marcel LANIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2020  
Et de la publication et ou notification le 29/09/2020

A St Trivier sur Moignans, le 29/09/2020  
Le Maire  
Marcel LANIER

